PRUNAY

PRUNAY
ZI MONT DE SILLERY 51360 PRUN
03.26.08.76.25

Bon No: 008809721	1ere Gachée: 13:00 (1) Date: 02/11/2026 ROG021126075822 Quantité: 6.00 m3 référence commande(2):		Zone: TRANSPORT TOI Véhicule: P99 PUMI SOUFFLET P99 SOUFFLET
client: 410646 chantier: 064601	GOMARSALL SELLES	19 PLACE LEON GAMBETTA ROUTE PAUL MAUVAIS 06.29.80.42.63 51490 Selles	CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures

ARRIVEE CHANTIER convenue	réelle	DECHARGEMENT debut	fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE	température:
13:30						00:00	vitesse du vent: validité:

code Béton	désignation(6)(8)	certification	classe d'exposition(3)	Classe Chlorure	consistance(7)	Dmax
NFB403A360	BPS		XA3	CL 0,65	S3	20

ciment(type et classe)	Additions(type)	dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)
CEM3 A 42.5 N LH CE PM-ES		0	C40/50

appellation commerciale C40/50 XA3 S3 Dm20 CEM3 360

Propriétés particulières spécifiées

SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE
BARBOTINE CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE TAXE CARBONE PUMI 2H M3 PUMI ECO-PARTICIPATION	PRE 5480/4700 5480/4700 5	NOM: signature du client:

ajout d'ingrédients sur chantier(9): signature:
type et quantité:
demandeur:

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures aprés la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1